



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 9 FEVRIER 2026

DELIBERATION

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 16 - Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 3 février 2026

Etaient présents : Fabienne ALTER - Clément BERTA - Henri CHAUMONTET - Gérard DUGAVE
Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Daniel JORDANOU (arrivé à 19H18 pour la question n°2, vote de la délibération n°2026-001) - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE - Philippe MANDEREAU
Christelle MICHELIN - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET - Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO
David VERNEY

Etaient excusés : Isabelle BASTID - Régis BLANC - Nathalie BOCQUET - Nathalie CHAPPET
Amélie CONTAT-FONTAINE - Mélanie OUVRY - Camille REMILLON

Etait absent : Stephen MARTRES

Pouvoirs : 3

Isabelle BASTID a donné pouvoir à Philippe MANDEREAU
Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET
Mélanie OUVRY a donné pouvoir à Anaïs DURET

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Anaïs DURET

DEL N° 2026-002 – RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE : APPROBATION

Exposé du Maire, Henri CHAUMONTET,

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3,

Vu le tableau des emplois,

Vu les absences suivantes : deux agents en formation Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), un agent en congé annuel et un agent en accompagnement d'un mini camp,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire, il convient de créer trois emplois non permanents d'Adjoint d'Animation territoriale pour remplacer les agents absents précités pour les vacances de scolaires de février 2026.

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve la création des postes de contractuels suivants :
 - o soit, trois postes de contractuels d'Adjoints d'Animation territoriale au sein du Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire à temps complet (48h hebdomadaire), comme suit :
 - un poste du 9 février au 20 février 2026 soit deux semaines,
 - un poste du 9 février au 13 février 2026 soit une semaine,
 - un poste du 16 février au 20 février 2026 soit une semaine,

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le 16/02/2026

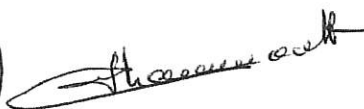
ID : 074-217401371-20260209-DEL2026_002-DE

SLOW

- fixe la rémunération desdits postes sur la base de traitement d'un Adjoint d'Animation Indice Majoré (IM) 366,
- autorise le Maire ou son Représentant à procéder au recrutement, et à signer toutes pièces administratives ou comptables s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

La Secrétaire de séance,
Anaïs DURET

Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Acte certifié exécutoire :

Télétransmis en Préfecture le : 16/02/2026

Publié le : 16/02/2026

Le Maire,
Henri CHAUMONTET

